

## Chiffres de Mai 2017

Catégorie	Nombre	% un mois	% 3 mois	% un an
A+B+C+D+E	6 277 300	+0.3	+0.3	+2
A	3 494 100	+0.6	+0.9	-0.8
B	721 900	-0.9	-1	+0.2
C	1 344 800	+0.7	+1.7	+12.7
B+C	2 066 700	+0.2	+0.8	+8
A+B+C	5 560 800	+0.5	+0.8	+2.3
D	299 000	-1	-7.6	+2.4
E	417 500	-0.4	-0.5	-2.8
Seniors ABC	1 368 900	+0.6	+1.2	+6.3
Jeunes ABC	746 000	+0.1	+0.3	-3.1

### DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS (AU 31/03/2017)

Au 31 mars 2017, on comptabilisait 3 175 800 demandeurs d'emploi indemnisés, soit -0,3% sur un mois. Les bénéficiaires de l'Assurance chômage représentent 83,5% des personnes indemnisées en mars 2017. Ces effectifs diminuent de 0,2% sur un mois et augmentent de 1,0% sur un an. Le nombre de demandeurs d'emploi indemnisés au titre d'une allocation de formation en Assurance chômage diminue de 3,1% sur un mois et augmente de 28,1% sur un an. Le nombre d'allocataires en contrat de sécurisation professionnelle (CSP) diminue de 2,9% sur un mois et de 20,3% sur un an.

Les bénéficiaires des allocations d'Etat représentent 14,4% des personnes indemnisées en mars 2017. Ces effectifs diminuent de 1,2% sur un mois et de 3,3% sur un an. Pour les allocations d'Etat hors formation, la baisse des effectifs est quasi continue depuis août 2014 (Source : Pôle Emploi)

### MONTANT DE L'ALLOCATION CHOMAGE

Pour plus de 40 % des demandeurs d'emploi indemnisés, le montant d'allocation chômage est inférieur à 1 000 euros.

En septembre 2016, le montant mensuel brut moyen de l'allocation chômage versée aux demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage est de 1 167 euros (pour ceux qui travaillaient à temps complet ou à temps partiel),

Pour un demandeur d'emploi indemnisé sur deux, le montant de l'allocation est inférieur à 1 049 euros ; pour trois demandeurs d'emploi indemnisés sur quatre, le montant est inférieur à 1 286 euros.

(Source : Pôle Emploi)

**Catégorie A** : Elle comprend les personnes sans emploi tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi, quel que soit le type de contrat.

**Catégorie B** : Elle comprend les personnes ayant exercé une activité réduite de 78 heures maximum par mois, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi.

**Catégorie C** : Elle comprend les personnes ayant exercé une activité réduite de plus de 78 heures par mois, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi.

**Catégorie D** : Elle comprend les personnes sans emploi, qui ne sont pas immédiatement disponibles, non tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi (demandeurs d'emploi en formation, en maladie, en stage), y compris les demandeurs d'emploi en convention de reclassement personnalisé (CRP), en contrat de transition professionnelle (CTP), en contrat de sécurisation professionnelle (CSP).

**Catégorie E** : Elle comprend les personnes pourvues d'un emploi, non tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi (les bénéficiaires de contrats aidés).

